

## Conseil municipal

### Procès-verbal de la séance du 19 septembre 2023

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, salle Marc-Louis de Tardy, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire, le **mardi 19 septembre 2023** à 18 heures.

#### Présents :

Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Franck MAUPETIT, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, René CHAZELLE, Pascale TEJERO, David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

#### Absents représentés :

Mme Mylène DESCHAMPS représentée par Mme Gabrielle VERNET,  
Mme Annie GERENTON représentée par M. Georges BALANDIER,  
Mme Laurette SILVIO représentée par M. Jean-Paul PERRIN,  
Mme Isabelle VALCOURT représentée par Mme Sandrine MUZELLE,  
M. Charles DUCRAY représenté par Mme Sandra CREUZET-TAITE.

Secrétaire de séance : Monsieur Franck MAUPETIT.

\*\*\*\*\*

Madame le Maire annonce que le conseil municipal sera enregistré mais pas diffusé en direct et souhaite un prompt rétablissement à Monsieur CHAMBRIER

\*\*\*\*\*

Madame Corinne COQUELIN a présenté par courrier sa démission de ses fonctions de conseillère municipale et d'adjointe en date du 13 juillet 2023. Conformément à l'article 270 du code électoral, le candidat venant immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Le conseil municipal prend donc acte de l'installation de Madame Pascale TEJERO en qualité de conseillère municipale. Le tableau du conseil municipal est modifié en conséquence.

Madame le Maire remercie Madame COQUELIN pour le travail accompli et souhaite la bienvenue à Madame TEJERO.

\*\*\*\*\*

Il est procédé à l'énumération des pouvoirs remis à l'occasion des absences de certains conseillers municipaux. Le quorum est respecté.

\*\*\*\*\*

Madame le Maire demande une minute de silence en hommage à Monsieur Hervé PEPIN, président du conseil de quartier des Balmes-Pincourt, décédé dans un tragique accident de la route

\*\*\*\*\*

Madame le Maire souhaite officiellement la bienvenue à Monsieur Thomas NARDOUX, directeur général des services en poste depuis le 1<sup>er</sup> août, en remplacement de Madame Isabelle DECHAVANNE.

\*\*\*\*\*

#### Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2023 :

Le procès-verbal du 6 juillet 2023 est approuvé.

\*\*\*\*\*

#### Décisions municipales prises par Madame le Maire par délégation :

- 23-042 : Signature d'une convention de sous-location d'un local commercial situé au 19 avenue de la Libération avec Mme Florentine FAVIER
- 23-043 : Signature d'une convention de sous-location d'un local commercial situé au 19 avenue de la Libération avec Mme Frédérique REYNAUD
- 23-044 : Signature d'une convention de sous-location d'un local commercial situé au 19 avenue de la Libération avec Mme Elisabeth DEGUEURCE
- 23-045 : Signature d'une convention de sous-location d'un local commercial situé au 19 avenue de la Libération avec Mme Virginie ARTIHEIRO
- 23-046 : Signature d'une convention de sous-location d'un local commercial situé au 19 avenue de la Libération avec Mme Karine DUDUC
- 23-047 : Signature d'une convention de sous-location d'un local commercial situé au 19 avenue de la Libération avec M. Sébastien DESAGE
- 23-048 : Signature d'une convention de sous-location d'un local commercial situé au 19 avenue de la Libération avec M. Dominique LONGERE
- 23-049 : Signature d'une convention de sous-location d'un local commercial situé au 19 avenue de la Libération avec Mme Maryline ESTEVES
- 23-050 : Signature d'une convention de sous-location d'un local commercial situé au 19 avenue de la Libération avec Mme Brigitte SIONCKE
- 23-051 : Signature d'une convention de sous-location d'un local commercial situé au 19 avenue de la Libération avec Mme Stéphanie BURCET
- 23-052 : Signature d'une convention de dispositif prévisionnel de secours avec la Croix Blanche du roannais le jeudi 13 juillet 2023
- 23-053 : Attribution d'une concession funéraire n° 2333
- 23-054 : Attribution d'une concession funéraire n° 2336
- 23-055 : Attribution d'une concession funéraire n° 2337
- 23-056 : Renouvellement d'une concession funéraire n° 1221R
- 23-057 : Renouvellement d'une concession funéraire n° 1779R
- 23-058 : Signature d'une convention de sous-location d'un local commercial situé au 19 avenue de la Libération avec Mme Ilaria FERRANDO
- 23-059 : Maitrise d'œuvre pour la remise en état de l'espace des marronniers, les déconstructions de l'amicale laïque et du gymnase Louis Raquin

Monsieur GABERT fait remarquer son étonnement quant au peu de décisions prises depuis le mois de juillet car excepté les décisions concernant les sous-locations de locaux et celles concernant les concessions, il n'y a qu'une seule décision. Il précise que l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales oblige le Maire à rendre compte des décisions au conseil municipal.

Madame le Maire répond que 18 décisions ont été prises depuis le dernier conseil municipal.

Monsieur GABERT explique ne pas contester les décisions concernant le cimetière ou les sous-locations mais dit penser qu'il y a d'autres décisions que celles versées au dossier. Monsieur GABERT évoque le fait que chaque commune doit avoir un registre de décisions et que ce n'est pas le cas au Coteau.

Madame le Maire affirme qu'il y a bien un registre en mairie et elle invite Monsieur GABERT à venir le consulter.

\*\*\*\*\*

### **Affaire n°1 – Election d'un nouvel adjoint aux affaires scolaires**

Rapporteur : Jean-Luc MARDEUIL

Suite à la démission de Madame Corinne COQUELIN, 4<sup>e</sup> adjointe déléguée aux domaines de la solidarité, de l'action sociale et de la vie scolaire, Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant par l'élection d'un nouvel adjoint au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de maintenir le nombre d'adjoints à 7 conformément à la délibération du 25 mai 2020,
- que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant,
- de désigner un nouvel adjoint au scrutin secret à la majorité absolue.

Madame Gabrielle VERNET est l'unique candidate pour cette fonction.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote donne le résultat suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5

Majorité absolue : 15

Madame Gabrielle VERNET a obtenu : vingt-trois voix (23)

Madame Gabrielle VERNET, ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamée adjointe et immédiatement installée.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la délégation de Monsieur BLANCHARDON pour l'action sociale et rappelle l'investissement du père de Monsieur BLANCHARDON pour la ville du Coteau en tant que 1<sup>er</sup> adjoint.

Madame le Maire évoque un mail reçu de l'AMF au sujet des violences faites aux élus. Ce mail sera transféré à tout le conseil municipal.

Madame le Maire rappelle qu'en moins de trois ans, 12 700 élus ont démissionné au niveau national.

### **Affaire n°2 – Adoption de la nomenclature budgétaire M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Rapporteur : Chantal LEMASSON

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de

coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville du Coteau son budget principal et son budget annexe « ECONOMIE » et son budget CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Madame LEMASSON précise que la nomenclature M57 sera présentée lors de la commission finances qui aura lieu en février.

Monsieur VAILHE indique qu'il aurait aimé avoir cet échange en amont de la commission, par exemple en fin d'année, afin d'avoir un temps d'échanges spécifique sur la nomenclature M57.

Madame LEMASSON propose de donner quelques explications par écrit et de les diffuser à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de retenir la nomenclature M57 avec un plan de compte développé,
- de mettre en œuvre un compte financier unique à partir de l'exercice 2024 en autorisant le maire à signer la convention avec l'Etat,
- d'adopter le principe d'amortir les biens l'année suivant leur mise en service,
- de comptabiliser les provisions nécessaires selon le régime semi budgétaire.

### **Affaire n° 3 – Changement d'opérateur pour la télétransmission des documents de flux comptables**

Rapporteur : Chantal LEMASSON

Dans le cadre de la dématérialisation et de la transmission des flux comptables au service de gestion comptable des Finances Publiques, la commune doit se doter d'un logiciel de transmission et d'un certificat RGS.

Suite à l'adhésion au service de la DTNSI de Roannais Agglomération et afin d'harmoniser les logiciels utilisés entre les communes adhérentes, il y a lieu d'adhérer à l'opérateur de transmission « IX HELIOS » par l'intermédiaire du Département de la Loire.

Monsieur GABERT revient sur la panne informatique et demande s'il serait possible d'avoir des informations sur le sujet.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agissait d'une cyberattaque et se propose de faire un compte-rendu afin d'apporter des éléments.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter l'utilisation du parapheur électronique pour la circulation des documents pour la validation et/ou la signature électronique aux élus,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les conditions générales de mise à disposition d'une solution de télétransmission des flux comptables « IX HELIOS » proposée par le Département de la Loire pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction,
- d'autoriser à payer à l'éditeur SRCI le montant du forfait annuel s'élevant à 237,50€ euros par an.

**Affaire n° 4 – Avenant n°1 de la convention constitutive de groupement de commandes entre roannais Agglomération, Roannaise de l'eau et les communes de Roanne, Riorges, Mably, Villerest, Commelle-Vernay et le Coteau – Marchés du service commun de la DTNSI (Direction Transition Numérique et des Systèmes d'Information)**

Rapporteur : Jean-Luc MARDEUIL

Le 1er janvier 2019, Roannais Agglomération, Roannaise de l'eau, l'Office de Tourisme de Roannais Agglomération et les communes de Roanne, Riorges, Mably, Villerest et Commelle, membres du service commun DTNSI, ont convenu de créer un groupement de commandes afin de satisfaire aux besoins de chacun des membres et de parvenir à une meilleure cohérence et coordination technique.

Une convention constitutive du groupement de commandes a été signée entre les membres du service commun de la DTNSI le 18 juillet 2019.

Le 22 juillet 2021, Roannais Agglomération a approuvé la dissolution de la régie autonome avec personnalité morale de l'Office de Tourisme de Roannais Agglomération, qui ne constitue de fait plus une entité membre du service commun de la DTNSI et n'adhère donc plus au groupement de commandes susvisé.

De plus, la Ville du Coteau a souhaité adhérer au service commun de la DTNSI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et sa demande a été approuvée par délibération du Bureau communautaire de Roannais Agglomération en date du 20 octobre 2022.

Suite à cette adhésion, la commune a manifesté sa volonté de participer au groupement de commandes constitué entre les membres service commun de la DTNSI.

Il est donc nécessaire d'établir un avenant à la convention constitutive du groupement de commandes afin de prendre en compte ces modifications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver l'avenant ci-joint en annexe et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à le signer, ainsi que tout document afférent.

**Affaire n° 5 – Approbation d'une convention de prestations de services et de financement pour l'aménagement de la voirie limitrophe rue de Varennes entre les communes de Roanne et du Coteau**

Rapporteur : Jean-Luc MARDEUIL

La rue de Varennes est en sens unique et est limitrophe à mi-chaussée entre les communes de Roanne et du Coteau. La rue est composée côté Le Coteau d'un trottoir existant et côté Roanne d'un délaissé en concassé servant de stationnement pour les habitations.

La ville de Roanne a envisagé des travaux de sécurisation et notamment un changement de revêtement et a sollicité en juin 2022 la commune du Coteau pour une participation estimée alors à 30 000 € TTC sur la base d'un prévisionnel de travaux de 150 000 €.

La commune de Roanne s'est engagée à réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage les démarches et travaux objets de la convention. Au stade du Dossier de Consultation des Entreprises, le coût total de l'opération a été affiné et est estimé à 246 750 € TTC portant ainsi la participation estimative de la ville du Coteau à 50 826 € TTC (hors révisions), montant qui sera ensuite actualisé, en fonction des coûts réels après l'attribution des marchés.

La ville du Coteau a répondu positivement sur cette participation et s'engage à verser la somme des frais réellement engagés par la Ville de Roanne (révisions de prix comprises et FCTVA déduit) et inscrira la dépense au budget 2024 dans son programme de voirie.

Conformément à la loi n°2015991 du 7 août 2015 (loi NOTRe), les communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre peuvent passer entre elles une convention de prestation de service, dans la mesure où la part des travaux reste accessoire par rapport à l'ensemble de l'opération.

Conformément à l'article L 5111.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de formaliser cet aménagement qualitatif de la rue de Varennes par une convention de prestations de services qui fixe les modalités d'intervention pour la réalisation des travaux et précise le financement de l'opération par la Ville de Roanne et la participation de la Ville du Coteau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'examiner et approuver la convention de prestations de services et de financement pour l'aménagement de la voirie limitrophe rue de Varennes à intervenir entre les villes de Roanne et du Coteau, jointe en annexe,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tous les actes et documents à intervenir à ce titre,
- de prévoir d'inscrire les crédits au budget général du Budget Primitif 2024, sur son programme de voirie (opération 90031).

**Affaire n° 6 – Convention de télétransmission des autorisations d'urbanisme au contrôle de légalité**

Rapporteur : Jean-Luc MARDEUIL

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, la loi permet la télétransmission des autorisations d'urbanisme au contrôle de légalité sur une plateforme numérique de l'Etat dénommée PLAT'AU. Cette plateforme est accessible par le biais d'applications numériques professionnelles.

Pour pouvoir accéder à cette plateforme, il est nécessaire d'établir une convention avec les services de l'Etat.

Cette convention a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux l'application numérique utilisée afin qu'ils soient en mesure de vérifier si elle est homologuée dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La plateforme pourra également être utilisée afin d'assurer la transmission d'autres actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention présentée en annexe entre la collectivité et l'Etat, ainsi que tout document afférent.

### **Affaire n° 7 – Régularisation foncière entre M. ARGOT et la ville du Coteau**

Rapporteur : Jean-Luc MARDEUIL

A la demande de M. Jean-Baptiste CIRON, propriétaire de la parcelle cadastrée section AO n°89, et de M. Gérard ARGOT, propriétaire de la parcelle cadastrée section AO n°90, un document d'arpentage a été établi concernant l'impasse des Acacias.

Après vérification préalable des services techniques, en particulier pour les accès aux réseaux souterrains, ce document a été signé avec la Ville du Coteau le 9 juin 2023.

Il vise à régulariser une situation de fait qui existe depuis plusieurs décennies et qui concerne les limites de propriétés des personnes susvisées et le domaine public de la voirie.

Ainsi, il sera créé une parcelle issue du domaine public à céder à M. ARGOT d'une contenance de 25 ca et, pour régulariser l'alignement de l'impasse de Acacias, M. ARGOT cèdera 5 ca à la Ville du Coteau.

Le déclassement des 25 ca de terrain, actuellement dans la propriété de M. ARGOT mais appartenant à la Ville du Coteau, ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Ce déclassement est donc dispensé d'enquête publique préalable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la régularisation de l'alignement de la voirie de l'impasse des Acacias et acter le déclassement du fond de l'impasse ; tel que présenté dans le plan de division foncière joint en annexe,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette régularisation foncière.

### **Affaire n° 8 – Validation du règlement intérieur du restaurant scolaire**

Rapporteur : Madame le Maire

La commune du Coteau assure la gestion d'un restaurant scolaire qui accueille les enfants scolarisés sur son territoire, qu'ils soient costellois ou originaires de communes extérieures.

Afin d'améliorer l'information des usagers concernant le fonctionnement du restaurant scolaire, il est proposé de créer un document détaillant les conditions d'accueil des enfants durant le temps méridien.

Il précise les modalités d'inscription et de facturation ainsi que les règles de savoir-vivre au sein du restaurant scolaire.

Chaque famille demandant l'inscription de son ou de ses enfants au service de restauration scolaire s'engage à respecter tous les points du présent règlement.

Madame le Maire indique qu'il y a, à ce jour, 17 000€ d'impayés pour le restaurant scolaire.

Monsieur VAILHE répond que ce montant pose question et demande s'il y aura un temps en commission pour faire un 1<sup>er</sup> bilan du 1<sup>er</sup> trimestre pour voir s'il y a eu des évolutions et des retombées. Madame le Maire répond par l'affirmative quant au temps d'échange en commission et précise qu'il y a un volet social à prendre en considération et qu'un travail est engagé en amont avec le centre socioculturel qui peut être alerté sur les situations personnelles des familles.

Madame le Maire évoque également une réalité purement technique qui tient au fait que le centre social n'a pas accès à l'application Hélios reliée au service de gestion comptable donc auparavant, quand les familles venaient s'inscrire en mairie, il était possible de les alerter sur une éventuelle situation d'impayés. Cette faculté est impossible pour le centre social ce qui a donné lieu à des abus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 3 voix contre (David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Laurette SILVIO) et le reste pour, décide d'approuver le règlement intérieur du restaurant scolaire tel que présenté en annexe.

#### **Affaire n° 9 – Modification des membres du conseil d'administration du centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération du 7 juillet 2020, le conseil municipal a procédé à la création du CCAS et à la désignation de ses membres.

Par délibération du 13 décembre 2022, le conseil municipal a modifié la composition des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comme suit : Corinne COQUELIN, Gabrielle VERNET, Christian FARGEOT, Laurette SILVIO, Bernard GABERT.

Suite à la démission de Madame Corinne COQUELIN, il convient de la remplacer au sein du conseil d'administration du CCAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désigner en tant que membres titulaires pour représenter la Commune au Conseil d'Administration du CCAS :

- Gabrielle VERNET
- Didier BLANCHARDON
- Christian FARGEOT

- Laurette SILVIO
- Bernard GABERT

Madame le Maire remercie les membres du CCAS pour l'organisation du thé dansant qui a eu lieu début septembre et qui a rencontré un franc succès.

#### **Affaire n° 10 – Modification des représentants au conseil d'administration de l'EHPAD du Parc**

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération du 7 juillet 2020, le conseil municipal a désigné les représentants de la commune au Conseil d'Administration de l'EHPAD du parc comme suit : Madame Corinne COQUELIN et Madame Sandrine MUZELLE.

Suite à la démission de Madame COQUELIN, il convient de la remplacer au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD du parc.

Madame MUZELLE ayant exprimé son souhait d'être remplacée au sein du conseil d'administration en raison de ses contraintes professionnelles, il convient de procéder également à son remplacement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désigner Didier BLANCHARDON en remplacement de Madame Corinne COQUELIN et Madame Mylène DESCHAMPS en remplacement de Sandrine MUZELLE et d'établir la liste des représentants de la commune comme suit :

- Didier BLANCHARDON
- Mylène DESCHAMPS

#### **Affaire n° 11 – Modification des représentants au sein des conseils d'administration du collège et du lycée**

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération du 7 juillet 2020, le conseil municipal a procédé à la désignation des représentants de la commune aux conseils d'administration du collège des Etines et du lycée Etienne Legrand comme suit : Madame Corinne COQUELIN en tant que membre titulaire et Monsieur Jérôme ROCHE en tant que membre suppléant.

Suite à la démission de Madame COQUELIN, il convient de la remplacer au sein des Conseils d'Administration du collège et du lycée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désigner Gabrielle VERNET en remplacement de Madame COQUELIN et d'établir la liste des représentants de la commune au sein des conseils d'administration du collège et du lycée comme suit :

- Gabrielle VERNET
- Jérôme ROCHE

#### **Affaire n° 12 – Modification des représentants au sein des conseils d'écoles**

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération du 7 juillet 2020, le conseil municipal a procédé à la désignation des représentants de la commune au sein des conseils d'écoles comme suit : Madame Corinne COQUELIN en tant que membre titulaire et Monsieur Jérôme ROCHE en tant que membre suppléant.

Suite à la démission de Madame COQUELIN, il convient de la remplacer au sein des conseils d'écoles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désigner Gabrielle VERNET en remplacement de Madame COQUELIN et d'établir la liste des représentants de la commune au sein des conseils d'écoles comme suit :

- Gabrielle VERNET
- Jérôme ROCHE

### **Affaire n° 13 – Modification des représentants du conseil d'administration de l'association « Détente et loisirs »**

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération du 7 juillet 2020, le conseil municipal a procédé à la désignation des représentants au conseil d'administration de l'association « Détente et loisirs » comme suit : Madame Corinne COQUELIN et Madame Isabelle VALCOURT.

Suite à la démission de Madame COQUELIN, il convient de la remplacer au sein du conseil d'administration de l'association « Détente et loisirs ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désigner Mesdames Gabrielle VERNET et Joy TALBAT en remplacement de Madame COQUELIN et d'établir la liste des représentants de la commune au sein du conseil d'administration de l'association comme suit :

- Gabrielle VERNET
- Joy TALBAT
- Isabelle VALCOURT

### **Affaire n° 14 – Modification des représentants du conseil d'administration du Comité des fêtes**

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération du 7 juillet 2020, le conseil municipal a procédé à la désignation des représentants de la commune au conseil d'administration du comité des fêtes.

Par délibération en date du 5 mai 2022, le conseil municipal a modifié la liste des représentants de la commune au conseil d'administration du Comité des fêtes afin de l'établir comme suit : Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Oumou DAMBREVILLE, Sandrine MUZELLE, Jérôme ROCHE.

Suite à la démission de Monsieur CRAMOISAN, il convient de le remplacer au sein du conseil d'administration du Comité des fêtes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désigner Laurette SILVIO en remplacement de Monsieur CRAMOISAN et d'établir la liste des représentants de la commune au conseil d'administration du Comité des fêtes comme suit :

- Joy TALBAT
- Laurette SILVIO
- Oumou DAMBREVILLE
- Sandrine MUZELLE
- Jérôme ROCHE

### **Affaire n° 15 – Modification des représentants du conseil d'administration de l'ARRAVEM**

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération du 7 juillet 2020, le conseil municipal a désigné Madame Corinne COQUELIN comme membre titulaire pour représenter la commune au conseil d'administration de l'ARRAVEM.

Suite à sa démission, il convient de remplacer Madame COQUELIN au sein du conseil d'administration de l'ARRAVEM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désigner Gabrielle VERNET comme membre titulaire au conseil d'administration de l'ARRAVEM.

### **Affaire n° 16 – Modification de la composition des commissions communales**

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibérations du 7 juillet 2020 et du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le conseil municipal avait fixé le nombre et la composition des commissions communales.

Après les démissions et les installations de plusieurs membres du conseil, il y a lieu de mettre à jour leur composition dans le respect des conditions fixées initialement, à savoir six membres du groupe majoritaire et un membre de chaque groupe minoritaire. Une consultation préalable des conseillers a permis de recueillir leurs souhaits d'inscription.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'arrêter la composition des commissions communales comme suit :

Intitulé de la commission	Membres titulaires (hors président)	Membres suppléants
Urbanisme et travaux	Jean-Luc Mardeuil Hervé Barge Franck Maupetit Christian Fargeot Cyril Guyot Mylène Deschamps David-Marie Vailhe Frédéric Raffin	Thierry Collet Gabrielle Vernet Jérôme Roche Cécile Dony René Chazelle Pascale Tejero Laurette Silvio Bernard Gabert
Finances et ressources humaines	Chantal Lemasson Gabrielle Vernet Didier Blanchardon Christian Fargeot Isabelle Valcourt Oumou Dambreville Laurette Silvio Frédéric Raffin	Hervé Barge Joy Talbat Jérôme Roche Sandrine Muzelle Cécile Dony Mylène Deschamps David-Marie Vailhe Bernard Gabert
Sécurité	Hervé Barge Jean-Luc Mardeuil Franck Maupetit Annie Gerenton Isabelle Valcourt Mylène Deschamps Jean-Paul Perrin Frédéric Raffin	Thierry Collet Gabrielle Vernet Didier Blanchardon Cyril Guyot Charles Ducray René Chazelle David-Marie Vailhe Bernard Gabert
Vie scolaire et jeunesse	Gabrielle Vernet	Didier Blanchardon

	Joy Talbat Franck Maupetit Jérôme Roche Sandrine Muzelle Isabelle Valcourt David-Marie Vailhe Bernard Gabert	Georges Balandier Christian Fargeot Florence Sarir Charles Ducray Pascale Tejero Laurette Silvio Frédéric Raffin
Solidarité et action sociale	Gabrielle Vernet Didier Blanchardon Christian Fargeot Magali Martin Sandrine Muzelle Oumou Dambreville Jean-Paul Perrin Bernard Gabert	Joy Talbat Annie Gerenton Jérôme Roche Isabelle Valcourt Mylène Deschamps Pascale Tejero Laurette Silvio Frédéric Raffin
Environnement, cadre de vie et propreté	Thierry Collet Jean-Luc Mardeuil Jérôme Roche Gabrielle Vernet Georges Balandier Christian Fargeot David-Marie Vailhe Bernard Gabert	Chantal Lemasson Didier Blanchardon Annie Gerenton Cyril Guyot Oumou Dambreville Charles Ducray Jean-Paul Perrin Frédéric Raffin
Affaires culturelles et manifestations	Joy Talbat Magali Martin Cyril Guyot Oumou Dambreville Cécile Dony René Chazelle David-Marie Vailhe Frédéric Raffin	Chantal Lemasson Thierry Collet Franck Maupetit Florence Sarir Jérôme Roche Pascale Tejero Laurette Silvio Bernard Gabert
Affaires sportives	Franck Maupetit Georges Balandier Didier Blanchardon Jérôme Roche Magali Martin Sandrine Muzelle Laurette Silvio Frédéric Raffin	Jean-Luc Mardeuil Florence Sarir Cyril Guyot Isabelle Valcourt Oumou Dambreville Charles Ducray Jean-Paul Perrin Bernard Gabert
Commerce et artisanat	Chantal Lemasson Jean-Luc Mardeuil Christian Fargeot Oumou Dambreville René Chazelle Pascale Tejero Jean-Paul Perrin Bernard Gabert	Hervé Barge Georges Balandier Annie Gerenton Jérôme Roche Magali Martin Cyril Guyot David-Marie Vailhe Frédéric Raffin
Handicap	Florence Sarir Joy Talbat	Chantal Lemasson Christian Fargeot

	Gabrielle Vernet Magali Martin Cécile Dony René Chazelle Jean-Paul Perrin Bernard Gabert	Annie Gerenton Sandrine Muzelle Oumou Dambreville Pascale Tejero Laurette Silvio Frédéric Raffin
--	---	---

**Affaire n° 17 – Octroi d’une subvention exceptionnelle au comité des fêtes pour l’organisation du 40<sup>e</sup> anniversaire du salon de la gastronomie**

Rapporteur : Joy TALBAT

Par délibération en date du 7 mars 2023, le conseil municipal a approuvé l’octroi d’une subvention de 2 000 € au comité des fêtes du Coteau pour l’année 2023.

A l’occasion du 40<sup>e</sup> anniversaire du Salon de la Gastronomie qui se déroulera au Scarabée les 18 et 19 novembre 2023, le comité a sollicité une aide de la commune pour participer aux frais engagés pour cette édition exceptionnelle : location de podium, frais de publicité, achats de petits équipements supplémentaires...

L’association sollicite une subvention exceptionnelle de la mairie d’un montant de 5 000 € pour la participation aux frais engagés d’un total de 11 000€.

Monsieur RAFFIN demande si une subvention exceptionnelle avait également été votée l’an passé. Madame le Maire répond que la commune met à disposition du personnel et du matériel mais ne subventionne pas directement le salon de la gastronomie. Cette subvention exceptionnelle ne concerne que l’organisation du 40<sup>e</sup> anniversaire du salon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité, décide :

- d’approuver l’octroi d’une subvention exceptionnelle de 5 000 € au profit du comité des fêtes du Coteau pour l’organisation du 40<sup>e</sup> anniversaire du Salon de la Gastronomie,
- de charger Madame le Maire de verser le montant alloué sur l’exercice comptable 2023 à l’imputation 40/6574.

**Affaire n° 18 – Octroi d’une subvention à l’association Club Handisport Roannais**

Rapporteur : Franck MAUPETIT

Par délibération en date du 7 mars 2023, le conseil municipal a approuvé l’octroi d’une subvention de 4 000 € à l’association Club Handisport Roannais pour l’année 2023, dédiée à la participation aux frais de préparation physique et sportive d’Axel Bourlon, athlète paralympique costellois, dans le cadre d’un contrat d’objectif.

Après étude de son dossier de demande, il est proposé d’octroyer une subvention complémentaire à l’association pour son fonctionnement annuel, d’un montant de 700€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité, décide :

- d’approuver l’octroi d’une subvention complémentaire de 700 € au profit de l’association Club Handisport Roannais pour son fonctionnement 2023,
- de charger Madame le Maire de verser le montant alloué sur l’exercice comptable 2023 à l’imputation 40/6574.

**Affaire n° 19 – Octroi d’une subvention à l’association Cost’Art pour l’organisation de la saison culturelle 2023-2024**

Rapporteur : Joy TALBAT

Par délibération en date du 11 mars 2021, le conseil municipal a approuvé la convention à intervenir avec l'association Cost'Art pour l'organisation des saisons culturelles de la commune de 2021-2022 jusqu'à 2023-2024.

L'association s'engage auprès de la commune pour l'organisation technique, artistique et administrative d'une saison culturelle d'octobre à mai, selon une programmation artistique librement choisie.

La commune fixe annuellement le montant de son concours financier d'après le budget prévisionnel présenté par l'association. Le montant de ce concours est ensuite ajusté si nécessaire selon le résultat financier de la saison écoulée.

Madame TALBAT indique que l'association Cost'Art présentera le programme de la saison culturelle 2023-2024 le 29 septembre et remercie les membres de la commission, l'association Cost'Art ainsi que les bénévoles.

David-Marie VAILHE souligne également le travail de l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le versement d'une subvention de 35 000€ au profit de l'association Cost'Art pour l'organisation de la saison culturelle 2023-2024.

#### **Affaire n° 20 – Mise à disposition gracieuse de la salle 1 de la maison des sociétés pour un repas solidaire organisé par la boulangerie CHABERT**

Rapporteur : Madame le Maire

La boulangerie Chabert, située dans la zone industrielle, a la volonté de proposer un repas solidaire aux costellois isolés, et pour ce faire, demande la gratuité de la Maison des Sociétés le samedi 28 octobre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver la mise à disposition gracieuse de la salle 1 de la maison des sociétés auprès de la boulangerie CHABERT dans le cadre du repas solidaire du 28 octobre 2023

#### **Affaire n° 21 – Mise à disposition gracieuse de la salle 1 de la maison des sociétés pour Monsieur SIBUET**

Rapporteur : Madame le Maire

Monsieur Antoine SIBUET est un habitant costellois dont les enfants ont été enlevés par leur mère et emmenés au Kazakhstan sans son accord durant l'été 2023. Il a créé depuis un comité de soutien afin de l'aider à récolter des fonds pour financer sa procédure judiciaire.

Dans ce cadre, il souhaite organiser une soirée repas-spectacle le samedi 14 octobre 2023 à la Maison des Sociétés. Il sollicite la gratuité de la salle pour cette manifestation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver la mise à disposition gracieuse de la maison des sociétés auprès de Monsieur Antoine SIBUET le samedi 14 octobre 2023 dans le cadre de son comité de soutien pour ses enfants.

Madame le Maire souligne que l'ensemble du conseil municipal soutient le combat de Monsieur SIBUET et de toute sa famille.

#### **Affaire n° 22 – Fixation des indemnités allouées aux élus - Modification**

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération du 9 juin 2023, le conseil municipal avait approuvé la fixation des indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints.

Madame Corinne COQUELIN a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale et d'adjointe déléguée à la vie scolaire, à l'action sociale et à la solidarité. Le retrait de sa délégation lui a été notifié, par arrêté individuel, interrompant ainsi le versement d'indemnités de fonction à compter du 18 juillet 2023.

Le conseil municipal a élu pour lui succéder une nouvelle adjointe et Madame le Maire a désigné un conseiller municipal délégué qui se partageront la précédente délégation octroyée à l'adjointe démissionnaire.

Le conseil municipal a la possibilité d'accorder des indemnités de fonction de niveau différent à des élus remplissant les mêmes fonctions, notamment si la délégation du maire à leur égard est objectivement moins importante.

Dès lors, il convient que l'enveloppe des indemnités allouées aux élus fasse l'objet d'une nouvelle répartition entre le Maire, les 7 adjoints et les deux conseillers municipaux délégués, selon le tableau joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 2 voix contre (Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN), 3 abstentions (David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Laurette SILVIO) et le reste pour, décide :

- d'approuver la modification de la répartition de l'enveloppe des indemnités des élus en 2) de la délibération du 9 juin 2023 portant fixation des indemnités de fonction allouées aux élus,
- de fixer le montant des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers délégués comme suit :
  - Madame le Maire : 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
  - Du 1<sup>er</sup> adjoint au 3<sup>ème</sup> adjoint : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
  - 4<sup>ème</sup> adjoint : 16% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
  - 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> adjoint : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction
  - 7<sup>ème</sup> adjoint : 16% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
  - Conseillers municipaux délégués : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- de dire qu'il est appliqué au volume global des indemnités une majoration de 15% portant les taux de 55%, 22%, 16% et 6% à respectivement 63.25%, 25.30%, 18.40%, et 6.90%
- d'attribuer ainsi, à partir de la date exécutoire de la présente délibération, et tant que les fonctions seront exercées lesdites indemnités :

Indemnité de Maire		Madame Sandra CREUZET-TAITE
Indemnité d'Adjoint	Adjoint 1	Monsieur Jean-Luc MARDEUIL
	Adjoint 2	Madame Chantal LEMASSON
	Adjoint 3	Monsieur Hervé BARGE
	Adjoint 4	Madame Gabrielle VERNET
	Adjoint 5	Monsieur Thierry COLLET
	Adjoint 6	Madame Joy TALBAT
	Adjoint 7	Monsieur Franck MAUPETIT

- d'inscrire les crédits nécessaires au versement des indemnités des élus locaux et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la commune, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

### **Affaire n° 23 – Modification de plusieurs postes budgétaires**

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération du 6 juillet 2023, le conseil municipal avait approuvé la modification de plusieurs postes budgétaires et actualisé, en ce sens, le tableau des effectifs de la commune.

Le chef d'équipe du service Espaces-Verts est lauréat de l'examen professionnel d'agent de maîtrise et est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise établie par le Centre de Gestion de la Loire. Compte tenu du poste occupé et de la manière de servir de cet agent, il est proposé de concrétiser sa réussite.

Aussi, la responsable du pôle scolaire et du CCAS a quitté ses fonctions à la commune. Suite au jury de recrutement, il a été retenu la candidature d'un fonctionnaire titulaire au grade de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe. La prise de poste est établie au 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Ces deux personnes doivent en conséquence être nommées sur les postes budgétaires correspondants et les postes devenus vacants doivent être supprimés.

Enfin, l'assemblée avait approuvé lors du précédent conseil municipal la création d'un poste supplémentaire d'attaché territorial principal pour assurer la transition entre la directrice générale des services et le fonctionnaire lui succédant. Elle indique que l'ancienne directrice générale des services est placée en disponibilité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Il convient donc de supprimer le poste correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de supprimer les postes budgétaires à temps complet suivants au 1<sup>er</sup> octobre 2023 :

<b>Grade</b>	<b>Nombre</b>
Attaché territorial principal	1
Animateur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1

- de créer les postes budgétaires à temps complet suivants au 1<sup>er</sup> octobre 2023 :

<b>Grade</b>	<b>Nombre</b>
Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Agent de maîtrise territorial	1

- de pourvoir les emplois ainsi créés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant la fonction publique territoriale.

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la commune, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- de dire que le tableau des effectifs de la collectivité s'établira dès lors ainsi à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 :

- Postes budgétaires pourvus par des fonctionnaires

Grades	Nombre
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	
Directeur Général des Services	1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	
Attaché Territorial Principal	1
Rédacteur Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2
Rédacteur Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Rédacteur Territorial	2
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	8
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4
Adjoint Administratif Territorial	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	
Ingénieur Territorial Principal	1
Technicien Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Technicien Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3
Agent de Maîtrise Territorial Principal	4
Agent de Maîtrise Territorial	1
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	17
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7
Adjoint Technique Territorial	7
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
<b>FILIERE POLICE</b>	
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	2
Gardien- Brigadier de Police Municipale	1
<b>FILIERE SOCIALE</b>	
ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2
<b>TOTAL HORS EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	<b>70</b>

- Postes budgétaires pourvus par des agents contractuels

Grades	Nombre	Observations
<b>EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET</b>		
Collaborateur de cabinet	1	Emploi de collaborateur de cabinet- Article L331-1 du Code Général de la Fonction Publique (délibération n°2 du 3/06/2020)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Rédacteur territorial	2	Absence de cadre d'emploi- Article L332-8-1° du Code Général de la Fonction Publique (délibération n°10 du 6/05/2021 ;

		Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient Article L-332-8 du Code Général de la Fonction Publique (délibération n°7 du 7/03/2023)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient Article L-332-8 du Code Général de la Fonction Publique (délibération n°16 du 7/07/2022 ; délibération n°25 du 13/12/2022 ; délibération n°6 du 7/03/2023 )
<b>FILIERE SOCIALE</b>		
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient Article L-332-8 du Code Général de la Fonction Publique (délibération n°17 du 7/07/2022)
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	
<b>TOTAL GENERAL DES POSTES BUDGETAIRES</b>	<b>78</b>	

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Le secrétaire de séance,  
Franck MAUPETIT

Madame le Maire,  
Sandra CREUZET-TAITE

